

Règlement du concours de photographie 2025 18^e édition : « Les animaux marins »

Préambule :

Le concours de photographie organisé par l'Arche a pour objectifs :

- De favoriser et valoriser la pratique photographique locale par le biais d'une exposition ;
- D'enrichir les collections photographiques du service des archives ;
- De valoriser notre patrimoine contemporain.

Les catégories des thèmes du concours sont :
(liste non exhaustive)

- Folklore, tradition et vie quotidienne ;
- Environnement et phénomènes naturels ;
- Culture et loisirs...

Article 1 : Admissibilité / Candidature

Le concours est ouvert uniquement aux **photographes amateurs résidant sur l'Archipel. Le candidat doit être âgé de 13 ans révolus au 30 juin 2025.**

Aucun frais de participation n'est demandé.

Les membres des jurys et le personnel de l'Arche ne sont pas autorisés à prendre part au concours.

Un participant est autorisé à présenter, en plus du cliché candidat, un ou plusieurs clichés qui seront exposés dans la **catégorie « hors-concours »**. Seuls les titres et la mention « hors-concours » seront alors indiqués. Ces clichés « hors-concours » ne pourront pas être récompensés par des prix mais restent soumis aux articles 2 à 5 du règlement.

Les lauréats ne peuvent pas se représenter au concours pendant les deux éditions qui suivent l'année de l'obtention d'un prix, cependant ils ont la possibilité d'exposer un cliché « hors-concours ».

Article 2 : Thème 2025

« Les animaux marins »

Article 3 : Exigences techniques

- Fichier informatique de haute qualité : résolution de **1500x1000 pixels minimum** ;
- **Format 3/2** portrait ou paysage (le côté long fait 1,5 fois la taille du côté court) ;
- Couleur ou noir et blanc ;
- Le cliché doit être **l'œuvre du candidat** et non pas d'une tierce personne ;
- **Aucune inscription ni photomontage** ne doit être visible sur la photographie.

Envoi par mail (arche@ct975.fr) ou via clé USB.

L'impression est effectuée par l'Arche, au format 35 x 47,5 cm, incluant une marge blanche de 5 cm de chaque côté (l'image fait donc 25x37,5 cm + marge).

Article 4 : Calendrier

Inscription et envoi du cliché : jusqu'au vendredi 6 juin 2025 inclus.

Exposition : du vendredi 20 juin au mercredi 24 septembre 2025.

Remise des prix : mercredi 24 septembre 2025 (sur invitation).

Article 5 : Droits moraux et d'exploitation

Chaque participant déclare être l'auteur exclusif de la photographie présentée et seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la dite photographie, lui permettant de participer au concours et de remettre le cliché à l'Arche sans porter atteinte aux droits des tiers.

La participation au concours et la soumission d'une photographie supposent que chaque participant cède à l'Arche, à titre exclusif, l'ensemble des droits

d'exploitation de la photographie. Par « droits d'exploitation » on entend le droit de reproduire et le droit de communiquer au public la photographie remise à l'Arche.

La cession prévue au présent article est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle sur la photographie et pour le monde entier.

L'Arche pourra diffuser librement la photographie sur tout support, notamment sur internet, sous réserve de mentionner le nom du photographe (respect des droits moraux).

L'Arche s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers.

Ladite cession est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Exposition

Le concours donne lieu à une exposition durant la saison estivale. **En 2025 elle se tiendra à la gare maritime de Saint-Pierre.** NOUVEAU

Les clichés sont présentés de manière anonyme où seuls le numéro et le titre du cliché sont indiqués sur la légende. Le numéro attribué correspond à l'ordre de dépôt des candidatures.

Après la remise des prix l'exposition est présentée virtuellement sur www.arche-musee-et-archives.net/fr/30-concours-photos.html

Article 7 : Les jurys

Les jurys du concours sont indépendants les uns des autres et prennent leur décision sans connaître les lauréats des autres prix.

Le jury de l'Arche est composé d'un gagnant d'une édition précédente, d'un élu du Conseil territorial, d'un agent de la collectivité territoriale (hors Arche) et de 2 personnes en lien avec la pratique photographique ou le thème de l'année (photographe professionnel, expert du domaine, etc.).

Le jury de la commission philatélique est composé des membres de la commission philatélique. Il se réserve le droit de ne pas accorder de prix si aucun des clichés présentés ne remplit les critères nécessaires à l'émission d'un timbre.

Les jurys apprécient les photographies sans être informés de l'identité des candidats. Ils se basent sur les critères propres à toute œuvre d'art, sur le res-

pect et la pertinence thématique, la composition, la créativité, l'originalité et la qualité technique.

De plus **le public est invité à choisir son "Coup de cœur"**. Chaque visiteur peut voter en ligne (une fois seulement !) via la web application « larche.wivi.app ». NOUVEAU



Article 8 : Prix

Les 3 prix sont offerts par la Collectivité Territoriale et peuvent se cumuler :

Le **Prix du jury de l'Arche** : 300,00€

Le **Prix philatélique** : 300,00€

Le **Prix « Coup de cœur du public »** : 300,00€

Article 9 : Proclamation des résultats

Une réception sera organisée à la gare maritime le **mercredi 24 septembre 2025** afin de proclamer les lauréats de ce dix-huitième concours.

Article 10 : Valorisation des photographies Editions de cartes postales

L'Arche édite en cartes postales les lauréats des *Prix du jury* et du *"Coup de cœur du public"*. Série limitée de 200 exemplaires, en vente à l'Arche uniquement.

Emission d'un timbre

La photographie récompensée par la **Commission philatélique** pourra faire l'objet d'un timbre. Cependant, la Commission se garde le droit de réserve quant à son émission.

